



Le réseau des Urssaf mobilisé pour accompagner les entreprises touchées par le coronavirus

Compte concerné : [SIREN], [NIC], [RAISON SOCIALE]

Bonjour,

Afin de tenir compte de l'impact de l'épidémie de coronavirus sur l'activité économique, le réseau des Urssaf se mobilise pour accompagner les entreprises qui rencontrent des difficultés pour déclarer ou payer leurs cotisations.

Si vous êtes employeur et que votre entreprise a subi une perturbation majeure de son activité (ou si vous êtes expert-comptable et intervenez pour des clients dans cette situation), vous êtes invités à vous rapprocher de votre Urssaf.

Vous pouvez en effet demander des délais pour échelonner le règlement des cotisations patronales de la période de février 2020 (échéances du 5 ou du 15 mars 2020).

En cas de difficulté plus importante, vous pouvez même obtenir un report du paiement des cotisations salariales et patronales dont l'échéance est au 15 mars 2020. Sauf avis contraire de votre part, ce report est accordé pour trois mois, c'est-à-dire au 15 juin 2020.

Dans les deux cas, accord de délais ou report d'échéance, vous bénéficierez d'une remise exceptionnelle des majorations de retard pour la période concernée.

Quelles sont les démarches ?

Pour nous alerter sur votre situation et obtenir des délais ou un report, vous êtes invités à vous connecter sur votre espace en ligne sur urssaf.fr et à signaler votre situation via la messagerie : « Nouveau message » / « Une formalité déclarative » / « Déclarer une situation exceptionnelle ».

Il est également possible de nous joindre par téléphone au 3957 (0,12€ / min + prix appel).

Cordialement,

Votre gestionnaire Urssaf

[Accéder directement à la demande Déclarer une situation exceptionnelle](#)